



Charte d'engagements réciproques

entre l'État,
Le Mouvement associatif
Centre-Val de Loire
et le Conseil Régional
Centre-Val de Loire

Signée par
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
La Rectrice de la région Centre-Val de Loire
Le Président du Mouvement associatif Centre-Val de Loire,
Le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,

I • Préambule

Les signataires de cette charte s'engagent, publiquement, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative en région Centre-Val de Loire et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. Le Conseil régional Centre-Val de Loire, Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire et l'Etat signent une charte d'engagements réciproques, dans la continuité de la charte de 2002 entre le Conseil régional et la CPCA (devenu Le Mouvement associatif). Puissance publique et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen. À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

II. Principes partagés

L'État et le Conseil régional Centre-Val de Loire, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite de politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et le Conseil Régional Centre-Val de Loire considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation. L'État et le Conseil Régional Centre-Val de Loire reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire. Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à favoriser la complémentarité des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations. Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et au Conseil Régional Centre-Val de Loire de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires.

Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

2.5. Promotion et déclinaison de la Charte

Les signataires s'engagent à assurer la promotion de la Charte et à favoriser sa déclinaison territoriale, chacun dans son champ de compétences.

III· Engagements de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics pouvant prendre différentes formes (subvention, information, accompagnement, conseil), aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; privilégier la subvention et simplifier les procédures.

3.3. Développer une politique publique d'attribution des subventions fondée sur le principe de l'initiative associative, dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et concertés avec les acteurs concernés.

3.4. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois ;
- d'accès de toutes les organisations employeurs représentatives du monde associatif aux négociations avec les pouvoirs publics.

3.5. Prendre en compte les spécificités associatives (gouvernance bénévole, non-lucrativité, déclarations administratives spécifiques...) dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques, accessibles aux associations (politiques sectorielles notamment).

3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, aux plans national, déconcentré et territorial.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (CESER, conseils de développement, conseils consultatifs,...).

3.7. Identifier clairement dans les rapports entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.8. Sensibiliser et former les agents publics de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.9. Etre attentif, au niveau de l'État, d'une part et au niveau du Conseil Régional Centre-Val de Loire d'autre part, **à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.**

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.10. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, **les regroupements associatifs** et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

IV • Engagements de l'État

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative au niveau des services déconcentrés, par le rôle des délégués territoriaux à la vie associative.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

4.4. Veiller à ce que les associations bénéficient de la bonne application des dispositifs, en tenant compte du caractère désintéressé de leur gestion, de l'impartageabilité de leurs bénéfices, de leur but non lucratif et de leur contribution à l'intérêt général.

4.5 Soutenir des lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative

V• Engagements du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire respecte l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Il considère les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, il s'engage à :

5.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser la promotion et l'accès aux dispositifs et lieux d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement sur la vie associative, en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

VI • Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de toutes et tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- le renouvellement de la gouvernance associative à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

6.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services apportés aux personnes, les enjeux environnementaux plus que la finalité économique.

6.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des richesses humaines associatives par :

- le respect du droit social- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4. Poursuivre la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux et enjeux environnementaux,
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet
- de la satisfaction des publics des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.5. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en région, en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

6.6. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

6.7. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

VII. Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte régionale, dans le respect des dispositions prévues par la Charte nationale

7.1. La mise en œuvre de la charte régionale et son suivi seront assurés par un comité de pilotage composé des représentants de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Mouvement associatif Centre-Val de Loire, qui se réunira a minima 2 fois par an.

7.2 Ce comité s'assurera également de procéder à une évaluation continue et partagée de la charte, dont il sera rendu compte lors de la Conférence Régionale de la Vie Associative tous les deux ans.

7.3. Cette charte pourra faire l'objet, par voie d'avenant, de modification dans son contenu par accord commun de ses signataires.

Les annexes seront mises à jour régulièrement, et a minima tous les 2 ans, au moment de l'évaluation et de sa présentation lors de la Conférence Régionale de la Vie associative.

Signatures

À Orléans le 8 décembre 2021

**La Préfete de la région
Centre-Val de Loire,
Mme Régine ENGSTRÖM**

**La Rectrice de la région
Centre-Val de Loire,
Mme Katia BEGUIN**

**Le Président du Mouvement
associatif Centre-Val de Loire,
M. François MILLIEN**

**Le Président du Conseil Régional
Centre-Val de Loire,
M. François BONNEAU**

ANNEXE 1

Politique de l'Etat en région en faveur des associations

Accompagnement des associations

Il existe plusieurs outils et ressources à disposition des bénévoles pour soutenir leur action au sein des associations.

Les centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB)

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) sont des structures labellisées et financées par L'État, afin de soutenir les bénévoles associatifs.

Il existe au moins un CRIB dans chaque département

Les délégués départementaux et régionaux à la vie associative (DRVA DDVA)

Dans chaque département, il existe un délégué départemental à la vie associative.

Il existe également un délégué régional à la vie associative dans chaque région.

Les DDVA sont chargés au nom de l'État :

- de développer la vie associative,
- d'animer et coordonner le développement départemental de la vie associative.

Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnement sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. Il s'agit plus particulièrement de structures qui ont la volonté de consolider leur activité, de pérenniser leurs emplois et qui ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel.

Il existe un DLA par département.

Soutien à l'engagement bénévole et volontaire

Appel à projets FDVA «Formation des bénévoles»

Le FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) est un fonds de soutien aux associations géré par le ministère chargé de la vie associative.

Il finance depuis de nombreuses années la formation des bénévoles.

Congé d'engagement

De nombreux bénévoles ont du mal à concilier leur engagement associatif avec leur activité professionnelle. C'est un frein à la prise de responsabilités de certains d'entre eux qui pourtant aspirent à s'impliquer davantage dans les instances associatives.

Le nouveau congé créé par la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 facilite l'exercice de ces responsabilités.

Réserve civique

La Réserve Civique propose aux citoyens des missions d'intérêt général auprès d'associations et d'organismes publics.

Service civique

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, le Service Civique, c'est la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en choisissant parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers, notamment auprès d'associations.

Service national universel (SNU)

L'État a engagé le déploiement progressif du service national universel (SNU). Au cours de l'année 2019, 2 000 jeunes se sont > portés volontaires dans ce dispositif dans 13 départements préfigurateurs. Pour l'année 2020, ce dispositif est étendu à l'ensemble des départements. Ce dispositif a vocation à monter en charge dans les années à venir pour pouvoir être généralisé à l'ensemble d'une classe d'âge.

Le service national universel se veut un dispositif majeur dans la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse mais également comme une source de cohésion et d'engagement pour l'ensemble de la société. Il repose ainsi sur deux piliers :

- une envie de s'engager pour construire une société plus solidaire ;
- une citoyenneté éprouvée, transmise d'une manière nouvelle et concrète, afin que les jeunes s'approprient davantage > les valeurs de la République et ce dès l'école.

Le secteur associatif est directement concerné par le SNU par les effets et par les modalités l'organisation.

Constitutif d'un projet d'émancipation pour la jeunesse, le service national universel se dessine dans un continuum : le parcours éducatif. Celui-ci comporte 4 phases successives complètement liées.

- Une phase préalable d'information et de préparation
- Un séjour de cohésion de deux semaines.
- Une mission d'intérêt général.
- Un engagement volontaire

Mise à disposition d'outils et fiches pratiques

Des ressources sont disponibles sur le site internet de la DRDJSCS Centre-Val de Loire : <http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique255>

La DIRECCTE Centre-Val de Loire apporte des informations en matière de ressources humaines et met à disposition des outils opérationnels proposés par les acteurs institutionnels et économiques de la région Centre-Val de Loire, y compris auprès des associations, via son site internet « Ma ressource RH » : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Ma-ressource-RH-5006>

Le FONJEP pour l'emploi au service des projets associatifs

L'objectif du dispositif est de soutenir les projets associatifs en facilitant la rétribution du personnel remplissant des fonctions d'animation du projet associatif. Ce soutien de l'Etat se concrétise par une subvention versée par l'intermédiaire du Fonjep. La subvention est une marque de reconnaissance, elle doit constituer un effet de levier pour solliciter des financements complémentaires auprès d'autres partenaires afin de pérenniser l'action et l'emploi.

Soutien à l'emploi associatif

Les Parcours emploi compétences (PEC), les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation sont les différents dispositifs que les associations peuvent mobiliser avec une aide de l'Etat.

Soutien au projet associatif

Le FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) apporte un soutien financier aux projets liés au fonctionnement des associations et à leurs projets innovants

Soutien aux outils de connaissance de la vie associative

Le Service Etudes Statistiques Evaluation (SESE) de la DIRECCTE Centre-Val de Loire a pour mission de mettre en évidence des enjeux économiques et sociaux pertinents en région et sur les territoires par une analyse systémique économie-emploi-compétence dans un contexte de transition numérique et écologique. Ce service participe à l'observation de la vie associative, notamment via sa contribution aux travaux menés par l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire.

ANNEXE 2

La politique régionale en faveur des associations

La Région Centre-Val de Loire contribue à la vie associative

En 2001 est signée la première Charte des engagements réciproques à Matignon par Lionel Jospin, Premier Ministre, et Hubert Prévot, Président du Mouvement associatif National (ex CPCA), à l'occasion de l'anniversaire de la loi 1901. Inspirée de cette Charte nationale, le 4 décembre 2002 une charte d'engagements réciproques est signée entre la Région Centre-Val de Loire et Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire. Le texte de cette charte a été approuvé par une large majorité de l'Assemblée Régionale.

Elle a permis d'établir les bases solides d'une relation fondée sur la reconnaissance de la capacité du monde associatif à contribuer à l'intérêt général et au développement d'activités.

Depuis la charte, le soutien au secteur associatif est un enjeu fort des différentes stratégies régionales adoptées par la collectivité régionale : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et Internationalisation (SRDEII), Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS), SRADDET, Stratégie Régionale de la Culture... De même, les grands engagements citoyens de la Région sont construits et mis en œuvre avec les partenaires associatifs : Plan d'action régional pour l'égalité et Charte partenariale d'engagement en faveur de l'égalité, Démocratie permanente, COP régionale « Urgences climatique et sociale » ... Le partenariat entre le Mouvement associatif Centre-Val de Loire et le Conseil Régional a été formalisé par la signature de conventions cadre triennales et financières, pour participer à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le développement d'activités par les associations en région Centre-Val de Loire et promouvoir la formation des bénévoles notamment...

En soutenant le modèle et les projets associatifs :

En 2005, avec le dispositif « CAP ASSO », la Région marque son souhait fort d'apporter une réponse adaptée aux besoins du monde associatif. Ce dispositif élaboré en concertation avec le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire (ex CPCA), permet d'apporter un soutien financier aux projets d'activités pérennes mis en place par les associations, qui ont un impact social sur la population régionale.

Il vise à soutenir financièrement les projets d'activités mis en place par les associations, dans l'objectif de favoriser et de faciliter la création et / ou la consolidation d'emplois durables (en CDI).

CAP'Asso Centre s'adresse à toute association œuvrant dans les secteurs de l'environnement, du sport, de la culture, du social, du tourisme, de l'éducation populaire et de la coopération décentralisée, ainsi qu'aux groupements d'employeurs spécialisés dans l'emploi associatif.

L'originalité de ce dispositif (en comparaison à d'autres mesures développées dans

d'autres régions) réside dans le regard particulier qui est posé sur le projet proposé par l'association et par la possibilité offerte aux porteurs de projets d'être accompagnés dans l'élaboration de ce projet et dans le montage du dossier de demande de subvention. Chaque année CAP ASSO représente plus de 400 postes aidés générés à partir de plus de 300 projets de tous secteurs d'activité.

En soutenant les associations dans le cadre de politiques sectorielles

Culture

L'action du conseil régional du Centre- Val de Loire en faveur de la culture est particulièrement important, elle se caractérise par des soutiens à la création, à la diffusion. Ces aides visent à développer l'accès d'un public le plus large possible et d'offrir ainsi sur le territoire régional des œuvres originales. Nombreuses sont les structures associatives qui œuvrent au quotidien pour mener à bien des projets artistiques et culturels. À ce titre, notre collectivité s'appuie sur des contractualisations avec les établissements publics de coopération intercommunale et les associations. La Région est particulièrement attentive aux fédérations et regroupements qui permettent d'accompagner par leur action au quotidien les divers acteurs des filières du spectacle vivant, des industries culturelles, des arts visuels, de la musique... Ce soutien au monde culturel associatif passe aussi par une attention forte à l'emploi culturel. L'éducation artistique et culturelle constitue enfin un élément central dans la politique culturelle régionale.

Sport

La politique sportive régionale s'appuie sur trois piliers. Le sport de haut niveau, avec une attention particulière pour la pratique des jeunes sportifs, le sport pour tous avec des contractualisations pluriannuelles visant à soutenir au quotidien l'action des ligues et enfin un accompagnement des clubs en matière d'équipements. Le mouvement sportif régional est l'interlocuteur privilégié de notre collectivité, à ce titre le conseil régional a souhaité qu'un soutien important lui soit accordé. L'action du conseil régional en ce domaine se caractérise par des niveaux d'investissement particulièrement significatifs au titre de sa politique d'aménagement du territoire, ses efforts sont tout aussi significatifs en matière d'emploi. En effet, les associations sportives bénéficient d'une attention particulière, puisque le sport représente plus de 30 % des aides à l'emploi dans le secteur associatif. Enfin, l'action du conseil régional porte sur les aides individuelles aux jeunes sportifs, ceci afin de leur permettre de mener à bien leur double projet, éducatif et sportif et sur le soutien aux manifestations portées par les associations et clubs de notre région.

Jeunesse

Chef de file en matière de jeunesse depuis la mise en place de la loi de janvier 2017, le conseil régional s'est employé à mettre en œuvre une action concertée à l'échelle de notre territoire avec l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre des politiques jeunesse. Des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles ont ainsi été signés entre la Région et les têtes de réseau régional associatives, dont récemment en avril 2019 entre la Région et le Centre Régional Information Jeunesse Centre Val de Loire (CRIJ) et en mai 2019, entre le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de la région Centre Val de Loire (CRAJEP), l'Etat et la Région

Un comité d'orientation des politiques jeunesse a été mis en place afin d'assurer la mise en œuvre de coopération et d'échange d'informations visant à faciliter l'accès des jeunes à leur droit. Dans ce sens, une convention pluriannuelle et de moyens a été signée

Veillant à accompagner les jeunes de son territoire, la Région Centre-Val de Loire a par ailleurs mis en place des dispositifs particuliers visant à favoriser les parcours éducatifs et d'insertion, la plate-forme YEP'S permet ainsi d'accompagner les jeunes qui sont aujourd'hui plus de 100 000 à bénéficier de soutiens en matière d'éducation, de formation, de mobilité, de culture, d'engagement...

Environnement

Le dispositif des « Conventions Vertes » vise à promouvoir l'éducation à l'environnement vers un développement durable. L'objectif de la Région consiste donc à favoriser l'appropriation des grands enjeux environnementaux en région Centre-Val de Loire par l'information et la sensibilisation, et amener à adopter des comportements écocitoyens.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur des acteurs relais, notamment sur les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE), les associations d'éducation à l'environnement, les Centres Permanents pour l'Environnement (CPIE) et les Maisons de Loire.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, sept objectifs spécifiques ont été définis :

- Renforcer et structurer l'aide aux projets associatifs,
- Renforcer l'efficacité des associations et la cohérence de leurs actions régionales notamment à travers un soutien privilégié aux têtes de réseaux régionales,
- Favoriser les projets d'intérêt régional,
- Permettre l'innovation,
- Renforcer la lisibilité de l'action régionale,
- Garantir la qualité des animations d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD),
- Améliorer la qualité, la mutualisation des outils et des données via l'ARB.

Tourisme

Depuis 2007, la Région soutient la délégation régionale de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT Centre-Val de Loire), en subventionnant son programme d'actions touristiques.

A travers le réseau fédéré par l'UNAT Centre-Val de Loire, l'association régionale contribue, en région et au sein de l'UNAT France, au développement du tourisme social et solidaire et à la diffusion de ses valeurs : accessibilité, partage, mixité sociale et culturelle, dignité de la personne et droit aux vacances pour tous.

En région, le secteur du tourisme social et solidaire regroupe au total 73 hébergements touristiques ayant accueilli 217 400 clients en 2018, leurs séjours ayant représenté 615 800 nuitées, généré un chiffre d'affaires de 25,5 millions d'€ et fourni un emploi à 700 personnes, soit 330 Equivalents Temps Plein (ETP).

Agriculture/alimentation

Les associations de développement agricole, Biocentre, les groupements d'agriculture biologique, l'AREFA, l'ARDEAR et les ADEAR, Inpact, les CIVAM, Terre de Liens, Solidarité Paysans, etc. animent au plus près des territoires des projets de développement de l'agriculture biologique, de soutien à la multifonctionnalité de l'agriculture, d'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs à tous les stades de leur vie professionnelle. Autant de dynamiques que la Région accompagne par le financement des projets associatifs de ces structures ou via les subventions liées aux appels à projets thématiques (installation et transmission, agriculteurs en situation de fragilité, accompagnement à la conversion AB, innovation en agriculture...).

Ces mêmes associations du milieu agricole sont très actives en matière d'alimentation durable. La Région finance leur activité sur le déploiement des projets alimentaires territoriaux, le développement de l'approvisionnement bio et local de la restauration collective, la promotion et la sensibilisation à une alimentation durable. D'autres associations, hors secteur agricole, comme le Graine Centre, le Mouvement associatif, sont également financées pour le travail sur la promotion d'une alimentation de qualité.

En soutenant les actions associatives qui s'inscrivent dans les dispositifs contractuels avec les territoires

Au travers de ses Contrats de territoire, la Région accompagne les investissements portés par les associations principalement pour renforcer l'offre culturelle, sportive ou touristique, les conditions d'accès aux services de santé, l'accès à des commerces de proximité, les initiatives alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, l'Insertion par l'Activité Economique, la performance énergétique des bâtiments ou la préservation de la biodiversité. Sont également soutenues, au titre du dispositif A VOS ID, les initiatives collaboratives qui visent le développement du territoire (impact sur l'emploi, le développement économique, la création de services...) et qui nécessitent des moyens d'ingénierie pour structurer l'initiative, mesurer sa faisabilité et/ou la tester dans un cadre partenarial renforcé.

En soutenant l'engagement associatif grâce au co-financement de la formation des dirigeants bénévoles

Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire développe depuis 2006 un programme régional de formation en faveur des dirigeants bénévoles. Ce dernier vise à mobiliser les bénévoles, à valoriser leur engagement et à renforcer leurs compétences pour répondre notamment à la complexification de l'environnement associatif.

La mise en œuvre de ce programme est assurée sur les territoires par les réseaux membres du Mouvement Associatif Centre-Val de Loire; la coordination est assurée par ce dernier.

Le programme d'un minima de 1 900 heures, s'articule autour :

- de formations intitulées « Socle de compétences du dirigeant associatif » portant sur l'administration et la gestion d'une association tous secteurs confondus : création d'une association, fonctionnement associatif, association employeur, finance / gestion, responsabilité, territoires et subventions.

- de formations dites « sectorielles » prenant en compte les spécificités de chacune des fédérations qui composent le Mouvement Associatif Centre : fonction employeur, gestion associative et autres (communication et NTIC, environnement et territoire, etc.).

Ces actions de formation visent également à contribuer à la structuration financière de l'association, au renforcement des valeurs de la République

ANNEXE 3

Les actions et engagements du Mouvement associatif Centre-Val de Loire

Créé en 2001, Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire est une association loi 1901 qui a pour but de favoriser le développement d'une force associative utile et créative, de porter des valeurs associatives et d'agir pour une reconnaissance pleine et entière de l'apport des associations à la société.

Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire représente environ 20 000 associations réunies au sein de sept têtes de réseaux associatives sectorielles :

- **Le CRAJEP Centre** (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire)
- **Le CROS Centre-Val de Loire** (Comité Régional Olympique et Sportif)
- **France Nature Environnement Centre-Val de Loire**
- **La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire**
- **L'UNAT Centre - Val de Loire.** (Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air)
- **L'URAF Centre-Val de Loire** (Union Régionale des Associations Familiales)
- **L'URIOPSS Centre** (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés et non lucratif Sanitaires et Sociaux)

Le Mouvement associatif a vocation à représenter la vie associative dans sa globalité auprès des partenaires locaux et régionaux, dans ses dimensions citoyennes, sociétales et économiques.

Le Mouvement associatif n'a pas vocation à représenter ou mener des actions dans les domaines de compétences de ses composantes auxquelles il apporte son soutien y compris dans le débat public lorsqu'il est sollicité.

Il organise des actions qui permettent de renforcer les capacités d'engagement et de gestion des associations, en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chacune de ses composantes pour proposer des expertises et services spécialisés et bénéficier d'un maillage territorial, au plus près des associations.

Représenter / Promouvoir / Valoriser la force associative auprès des pouvoirs publics

Le Mouvement associatif apporte sa contribution aux différents schémas, stratégies et plans régionaux (économie, numérique, aménagement du territoire, fonds européens...) afin d'inscrire les enjeux associatifs dans les politiques publiques.

Il représente le monde associatif en participant aux instances régionales de l'Etat et du Conseil Régional :

Etat :

- o Commission régionale et collèges départementaux FDVA
- o Comité de pilotage régional du service civique
- o Commission des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires
- o Comités de pilotage du DLA

Conseil Régional :

- o Commission Permanente des Relations Internationales
- o Comité spécialisé © du Centre de Dev'Up
- o Comité de pilotage Egalité
- o Conseil d'orientation régional des politiques de jeunesse
- o Comité de pilotage du Conseil Régional de la Jeunesse

Il s'engage également dans la démarche Démocratie Permanente (réseau des porte-voix) et la COP régionale initiés par le Conseil Régional.

Il est signataire de la Charte partenariale des acteurs mobilisés en faveur de l'égalité en Centre-Val de Loire : dynamique partenariale autour des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes, autour de la lutte contre les discriminations ou bien encore autour des enjeux liés au handicap.

Il sensibilise, informe et forme à la vie associative les services publics, les étudiants/lycéens, les élus...

Il co-organise, avec l'Etat et le Conseil Régional, la Conférence régionale de la vie associative. Cette Conférence s'adresse aux associations, aux élus des collectivités, aux services déconcentrés de l'Etat, aux partenaires de l'ESS (banques coopératives, mutuelles, France Active,...), mais aussi aux OPCO, les experts-comptables, entreprises marchandes (au titre de la RSE, du mécénat...)...

Informier sur l'actualité associative / Orienter les associations

Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire met en œuvre un espace d'information « vie associative » via les outils numériques (site internet, réseaux sociaux et lettre d'information mensuelle). Il facilite la connaissance des dispositifs existants (accompagnement, financement, autres services) auprès des associations de la région.

<https://lemouvementassociatif-cvl.org/>

Il organise des événements autour des enjeux transversaux pour la vie associative en région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ses propres engagements en faveur de l'environnement (COP régionale), de la citoyenneté (Démocratie Permanente), de l'égalité (Charte égalité) notamment, Le Mouvement associatif a pour objectif de mettre en lumière les engagements des associations et faire mouvement avec celles qui voudraient s'engager dans ces démarches.

Accompagner les énergies associatives

Le Mouvement associatif soutient la structuration des associations, à travers la coordination du réseau régional des conseillers associatifs.

Les conseillers associatifs interviennent notamment dans le cadre du dispositif Cap'Asso du Conseil Régional pour appuyer l'élaboration des projets, le montage du dossier de demande de subvention et envisager les perspectives de pérennisation.

Valoriser l'emploi associatif, favoriser son développement et sa qualité

Le Mouvement associatif participe à mieux faire connaître l'emploi associatif et à le rendre plus attractif. Il contribue à la promotion des initiatives pour un emploi de qualité et à la mise en œuvre de gestion des ressources humaines responsables.

Il contribue à la montée en compétences des réseaux associatifs sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) pour qu'ils accompagnent des associations volontaires à s'engager dans une démarche QVT.

Participer au développement d'une société de l'engagement

Pour favoriser l'engagement bénévole, Le Mouvement associatif coordonne un programme régional de formation des dirigeants bénévoles.

Favoriser l'émergence de projets associatifs intégrant les enjeux environnementaux

Le Mouvement associatif s'est inscrit dans la stratégie régionale de l'alimentation initiée par le Conseil régional pour faire valoir et amplifier la place et le rôle des associations dans la promotion et le développement d'une alimentation durable.

Faire du numérique un outil au service du projet associatif, le rendre accessible

Le Mouvement associatif sensibilise et informe les acteurs associatifs aux outils et usages du numérique, notamment via des événements (ex : Résolutions Numériques).

Il s'est également inscrit dans la Stratégie de COhérence régionale du Numérique et la stratégie numérique régionale, en mettant en œuvre avec un consortium d'acteurs la démarche « Médiation numérique pour tous », qui vise à organiser des réponses de médiation sur tous les bassins de vie, à mettre en réseau, à mutualiser les outils et les ingénieries.

ANNEXE 4

Outil de suivi de la mise en œuvre opérationnelle et des modalités d'évaluation de la charte régionale

Principes / Engagements	Objectifs	Mise en œuvre opérationnelle	Critères d'évaluation	Indicateurs de réussite / Livrables	
				Année 1	Année 2
Titre II - principes partagés entre l'Etat le Conseil Régional et les associations					
2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique	Définir, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation				
	Privilégier les relations fondées sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation				
2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation	Promouvoir le respect des principes de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif				
	Favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté				
	Favoriser la complémentarité des ressources humaines				
2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative	Promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités				
	Encourager la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations				
2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable					
2.5. Promotion et déclinaison de la Charte	Assurer la promotion de la Charte et à favoriser sa déclinaison territoriale				

Titre III - Engagements de l'Etat et du Conseil Régional Centre-Val de Loire

<p>3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole</p>				
<p>3.2 Favoriser dans la durée des soutiens publics</p>	<p>Privilégier la subvention et simplifier les procédures</p>			
<p>3.3. Développer une politique publique d'attribution des subventions</p>	<p>Organiser et contribuer à la concertation avec les associations sur les critères d'attribution</p>			
<p>3.4. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité</p>				
<p>3.5. Prendre en compte les spécificités associatives</p>	<p>Veiller à ce que les politiques dédiées aux acteurs économiques tiennent compte des spécificités associatives</p>			
<p>3.6. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation</p>	<p>Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés. Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (CESER, conseils de développement, conseils consultatifs,...).</p>			
<p>3.7. Distinguer clairement dans les rapports entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.</p>				
<p>3.8. Sensibiliser et former les agents publics</p>				
<p>3.9. Etre attentif à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.</p>	<p>Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'État et du Conseil Régional Centre-Val de Loire, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.</p>			
<p>3.10. Soutenir les regroupements associatifs</p>	<p>Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.</p>			

Principes / Engagements	Objectifs	Mise en œuvre opérationnelle	Critères d'évaluation	Indicateurs de réussite / Livrables	
				Année 1	Année 2
Titre IV - Engagements de l'Etat					
4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative	Renforcer le rôle et l'implication du DRVA et des DDVA. Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.				
4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs					
4.3. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions	Mobiliser les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs. Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.				
4.4. Veiller à ce que les associations bénéficient de la bonne application des dispositifs					
Titre V - Engagements du Conseil Régional Centre-Val de Loire					
5.1. Conduire une politique associative	Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.				
5.2. Encourager la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.					
5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations					
Titre VI - Engagements des associations					
6.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins du public					
6.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives					
6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives (saliés, bénévoles élus et opérationnels)					
6.4. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire					
6.5. Participer de façon constructive aux actions de consultations des pouvoirs publics					
6.6. Faciliter les procédures de contrôle	Contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles Développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles				
6.7. Faciliter les regroupements et modes de représentations					